

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 septembre 2016

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents** : 8

**Votants** : 8

L'an deux mille seize et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

**Sont présents** : Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Natacha SIDOBRE, Aurélie BAUDOIN, Gérard BELLY, Audrey COMTE, Gilbert MOULIN, Nadia MAROC

**Excusés** : Cécile PIPERAUX, Nicolas GUERIN, Alain LAPORTE

**Secrétaire de séance** : Audrey COMTE

#### **D2016036 SIVOM GRAS-LARNAS / PARTICIPATION PAR ENFANT DE LA COMMUNE DE LARNAS**

M. le Maire explique qu'il convient de décider du montant de la participation par enfant que verse chaque commune au SIVOM des équipements publics communs de Gras et de Larnas pour le fonctionnement de l'école.

Le montant prévu au BP 2016 sur l'année scolaire 2016-2017 est de suivant :

<b>MONTANT</b>	<b>1 155€ / enfant x 43 enfants = 49 665€</b>
<b>MODALITES DE PAIEMENT</b>	<b>16 555€ en juillet 16 555€ en octobre 16 555€ en décembre</b>

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser ces sommes au SIVOM Gras-Larnas sur l'exercice 2016 selon les modalités présentées.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

**Délibération adoptée**

#### **D2016037 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec la création du budget annexe "Lotissement St Agnès" en 2016, il y a lieu de rétablir l'impact budgétaire des cessions réalisées en 2015 dans le budget principal.

A cette fin, il convient de transférer la plus-value enregistrée sur le budget principal figurant au crédit du compte 192, au profit du dit budget annexe. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à un réajustement des comptes de fonctionnement.

Il ajoute qu'un autre ajustement de crédits est également nécessaire pour faire face aux frais bancaires plus élevés que prévus, sur le budget principal.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6615	Intérêts comptes courants	1 200.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments	-1 200.00	

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1021	Dotation	100 219.05	
192	Plus-values sur cession immo.	-100 219.05	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire ainsi présentée.

**Vote:**

<b>Nombre de votants</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2016038 CC DRAGA MUTUALISATION / ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DE PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Vu,

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64.

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 qui dispose qu' "en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs" Le Décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211 -4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil communautaire n°2016-039 en date du 10 mars 2016

Afin d'assurer la continuité du service public, et dans le cadre du travail de réflexion sur la mutualisation engagé depuis près d'un an, la Communauté de communes DRAGA propose à ses communes membres la création d'un service de remplacement de personnel administratif. Ce service permettrait aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le Maire rappelle que le schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil municipal de Larnas par la délibération n°D2015049 le 09 novembre 2015 et que ce schéma proposait la création d'un tel service.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun sont définies par convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le prix unitaire de remboursement proposé : celui-ci est fixé à 160,00€ (cent soixante euros) par jour d'intervention équivalent à 7 heures quotidiennes (fractionnable en demi journée uniquement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- o de valider la création par la Communauté de communes DRAGA d'un service commun de remplacement de personnel communal, à compter du 01 octobre 2016,
- o d'approuver le projet de convention pour le remplacement de personnel communal indisponible annexé à la présente délibération,
- o d'adhérer à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2016039 RECENSEMENT 2017 / CHOIX DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

M. le Maire explique que le prochain recensement de la population doit intervenir du 19 janvier au 18 février 2017.

L'agent recenseur devra assurer la collecte des informations auprès de la population sur le terrain et devra également participer à des formations et des réunions à partir du début du mois d'octobre 2016; le travail se poursuivra après le 18 février 2017 pour une dizaine de jours afin de finaliser les documents de recensement.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune recevra une dotation de l'État dont le montant nous sera communiqué par les services de l'État au mois d'octobre 2016 (pour mémoire, lors du recensement de 2012, elle s'était élevée à 455€).

Il précise qu'il a choisi Mme Emmanuelle DEMAY, qui a candidaté pour effectuer cette mission. Il précise que celle-ci pourra également assurer les fonctions de coordonnateur communal chargé du suivi administratif de la collecte de recensement, et ce pour une meilleure organisation de l'étude.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'embaucher l'agent recenseur du 01 janvier au 29 février 2017 inclus; un avenant à son contrat de secrétaire de Mairie sera rédigé et prévoira le paiement d'heures complémentaires, voire même d'heures supplémentaires et de repos compensateur, si besoin; il est précisé que ses missions de secrétariat de mairie et les horaires d'ouverture au public resteront inchangées.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2016040 SIVOM GRAS-LARNAS / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Mme Aurélie BAUDOIN explique qu'il convient de revoir les délégués de la commune de Larnas siégeant au SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et Larnas.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité que les nouveaux délégués de la commune de Larnas auprès du SIVOM de Gras-Larnas sont :

- titulaires :

**Mmes Aurélie BAUDOIN, Cécile PIPERAUX, Audrey COMTE et M. Gérard BELLY,**

- suppléants :

**Mme Nadia MAROC, Ms. Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT et Nicolas GUERIN**

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2016041 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ACTECO**

M. le Maire explique que l'association ACTECO (Acteurs Économiques du Territoire de Gras, Larnas, Bidon et St Remèze) nous a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 273,50€ afin de pouvoir réaliser l'impression d'une carte touristique destinée à valoriser la consommation locale et les acteurs économiques de notre plateau.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 273,50€ à cette association sur l'exercice 2016.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2016042 PERSONNEL TERRITORIAL / RÉGIME INDEMNITAIRE**

M. le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes : **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base annuel+ NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle  
1820

Le taux horaire est majoré de :

- o 25% les 14 premières heures
- o 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de modifier le régime indemnitaire des agents comme présenté.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2016043 EMPRUNT CRÉDIT AGRICOLE / RENÉGOCIATION**

M. le Maire explique qu'il convient de revoir l'emprunt contracté en novembre 2011 au Crédit Agricole (référence contrat 00000582485) pour une durée de 12 ans (soit jusqu'en 2023), d'un montant initial de 500 000€, sur le budget principal.

Au 02 février 2017, le capital restant dû sera de 276 182,28€. Il rappelle que l'échéance a été fixée en février de chaque année pour un montant de 55 005,80€ (capital + intérêts).

Aujourd'hui, il apparaît que cette échéance est trop élevée et pose des problèmes de trésorerie, il conviendrait donc de demander, d'une part, une renégociation du taux d'intérêts et, d'autre part, un étalement des échéances sur l'année; l'idéal étant 4 échéances d'environ 10 000€ (capital + intérêts) pour une annuité totale de 40 000€, même s'il faut, pour cela rallonger le prêt de 2 années (jusqu'en 2025).

Après discussion, le conseil municipal autorise le Maire à renégocier cet emprunt et à demander une proposition au Crédit Agricole.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2016044 LIGNE DE TRÉSORERIE 100 000€ / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2015, il a été décidé la mise en place d'une ligne de trésorerie (non budgétaire) à la Caisse d'Épargne d'un montant de 100 000€, démarrant le 15/01/2016 pour une durée de 1 an.

Aujourd'hui, et afin de ne pas se retrouver bloqués en fin d'année, il convient de demander le renouvellement de cette ligne, pour le même montant.

Il rappelle les conditions proposées par la Caisse d'Épargne, en attendant d'avoir une nouvelle proposition de celle-ci :

- o Montant : 100 000€ (cent mille euros)
- o Durée : 1 AN
- o Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : T4M + marge 2,10%,
- o Process de traitement automatique : tirages et remboursements par crédit et débit d'office
- o Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum,
- o Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,

- Frais de dossier : 0,20% du montant de la LTI (soit 200€) prélevés en une seule fois,
- Commission d'engagement : remise commerciale,
- Commission de mouvement : remise commerciale,
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe et autorise le Maire à engager la commune sur cette solution de financement et à signer tous les documents en rapport.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2016045 TRANSFORMATION ZPPAUP EN AVAP / DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle la délibération n°D2016034 prise en conseil municipal le 20 mai dernier entérinant le choix du cabinet pour la réalisation de l'étude pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de demander une subvention pour financer cette étude auprès des services de l'État via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût de l'étude	15 130,00€	DRAC	7 565,00€	50%
		Mairie de LARNAS	7 565,00€	50%
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>15 130,00€</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>15 130,00€</b>	<b>100%</b>

Le calendrier de réalisation de l'étude sera le suivant :

- Démarrage de l'étude : octobre 2016,
- Fin de l'étude : avril 2017,
- Validation de l'AVAP : fin 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le plan de financement présenté,
- approuve le calendrier de l'opération,
- autorise le Maire à réaliser la demande de subvention.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2016046 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE / DEVIS DU BUREAU D'ETUDE**

M. le Maire rappelle les obligations des communes quant à la mise en accessibilité des bâtiments lui appartenant et recevant du public.

En effet, la loi prévoit, sous peine d'amende, que les communes mettent en place un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) avant la fin de l'année 2016 pour une mise en oeuvre dès 2017. Il rappelle que les travaux d'accessibilité qui suivront seront éligibles à la DETR.

Cet agenda d'accessibilité programmée :

- fixera un projet pluriannuel de mise en accessibilité,
- comportera une analyse des actions nécessaires,
- comportera un calendrier des travaux,
- précisera les financements nécessaires correspondants.

Il présente le devis du cabinet NL PRESTATIONS qui s'élève à 879€ HT (1054.80€ TTC) et qui donne toutes les assurances de qualité et les références exigées pour la réalisation de cet agenda.

Après étude de la prestation proposée, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer le bon pour accord formant commande.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

***Délibération adoptée***